

Remettre l'humain au centre de la justice

La sortie en fin d'année passée du film de François Kohler « Je ne te voyais pas » sur la médiation pénale rouvre les débats sur la justice restaurative et la médiation pénale en Suisse. Présentées en tant que démarches complémentaires au système actuel, peu-coûteuses et bénéfiques pour victime et auteur, les différentes modalités de justice restaurative se heurtent souvent à la vision rétributive de la justice pénale.

Infoprison a participé à l'organisation de deux débats au cinéma CityClub de Prilly le 7 novembre et le 12 décembre 2019 à l'occasion de la sortie du film du réalisateur François Kohler « Je ne te voyais pas ». Dans son documentaire, François Kohler montre le rapprochement entre auteurs et victimes lors d'une médiation pénale ou de dialogues restauratifs, qui sont des rencontres de groupes entre auteurs et victimes indirectes, ayant commis ou subi le même type d'infraction. « Remettre l'humain au centre de la justice » est le titre des soirées de projection du film et de débats organisés en fin d'année 2019. Il s'agit également du message que le documentaire souhaite transmettre en exposant les témoignages qui relatent les aspects positifs du dialogue promu par les différentes formes de justice restaurative.

La logique rétributive de la justice pénale actuelle considère le délit en tant que transgression de la loi qui entraîne des sanctions imposées par une autorité étatique. L'auteur de l'infraction est ainsi confronté à l'État. La justice restaurative apporte un autre regard sur le délit en le considérant d'abord comme une atteinte aux personnes et aux relations, un acte qui a brisé un lien social. La justice restaurative vise ainsi à réparer ce lien en privilégiant la rencontre et le dialogue entre l'auteur et la victime pour tenter de résoudre le conflit en mettant en avant les intérêts privés des parties qui sont souvent négligées dans la procédure pénale actuelle

[voir Infoprison : [Rencontres entre détenus et victimes : vers l'apaisement](#)].

Comme le souligne **Dick Marty**, ex-conseiller aux Etats, la justice actuelle ne reconnaît pas le vécu de la victime et ne contribue pas à la pacification du conflit entre cette dernière et l'auteur. Le procès pénal n'est pas le meilleur moyen pour comprendre les motivations de l'auteur et le dommage réellement subi par la victime. Cette dernière n'est considérée par les autorités pénales que dans son rôle de témoin lors de l'établissement des faits. Au contraire, la justice restaurative s'est beaucoup développée autour des droits et besoins de la victime. **Laéticia Maulaz**, victime d'une infraction a confronté son auteur. Elle affirme que cette rencontre a joué un rôle central dans son rétablissement. Le dialogue avec son auteur lui a permis d'exprimer son vécu et de mieux comprendre les intentions de ce dernier. Elle a pu ensuite reprendre le contrôle sur sa vie et se dévictimiser. Aujourd'hui elle se considère comme ex-victime. Pour **Jean-Marc Knobel**, médiateur pénal, la plupart du temps les victimes ne souhaitent pas punir l'auteur, mais cherchent une reconnaissance en tant que telle. Le besoin de comprendre également pourquoi l'auteur a fait ce qu'il a fait doit être aussi adressé pour permettre le rétablissement de la victime comme le souligne **Camille Perrier Depeusinge**, présidente de l'association pour la justice restaurative en Suisse (AJURES) et professeur de droit à l'Unil.

L'une des critiques fréquentes de la justice restaurative, et de la médiation pénale en particulier, vise le risque élevé de revictimisation lorsque l'auteur

nie la souffrance de la victime ou la culpabilise, surtout lorsqu'il s'agit d'une infraction grave. En réponse à cette critique, la présidente d'AJURES constate que l'association a souvent contacté avec les victimes d'infractions graves, telle que le viol qui souhaitent savoir pourquoi l'auteur a fait cela.

Claudia Christen-Schneider, criminologue et présidente du Forum Suisse de justice restaurative, met l'accent sur l'importance de l'intervention du médiateur qui prépare l'auteur et la victime avant la confrontation directe, ce qui évite une revictimisation.

Il reste difficile d'être confronté aux auteurs « irrécupérables », à ceux qui sont dans le déni de leurs responsabilités et ne présentent aucun regret des dommages subis par la victime. La question du temps opportun pour proposer une démarche de justice restaurative prend ici toute son importance. Il est possible que l'auteur qui n'est pas prêt à un moment donné de s'engager dans un processus de médiation pénale ou d'autres modalités de justice restaurative, le serait plus tard dans l'exécution de sa sanction. Pour les victimes, cette notion de temporalité est soulignée par **Ana-Rita Faustino**, intervenante LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) qui partage son expérience professionnelle avec les victimes d'infractions qui ne sont souvent pas prêtes à s'engager dans un processus de justice restaurative directement après un délit. Pour les délits graves, la victime a souvent besoin de voir également que l'État fait quelque chose pour punir l'auteur. La médiation serait ainsi plus appropriée à la fin de la

procédure pénale.

Pour l'auteur de l'infraction, la confrontation avec la victime permettra de le responsabiliser en lien avec le dommage causé à celle-ci, comme le souligne la juge cantonale **Marie-Pierre Bernel** pour qui la prise de conscience de l'auteur des conséquences de ses actes l'aidera à sortir de la délinquance. **Alain Aerni**, ancien détenu met en avant les aspects positifs du dialogue sur les raisons derrière l'infraction et les conséquences de celle-ci. Une telle démarche évite au détenu de se renfermer sur soi et ses émotions négatives et soulage la souffrance liée à la détention. Pour

Anne-Catherine Menétrey-Savary, ex-Conseillère nationale et animatrice d'Infoprison, l'histoire de l'auteur n'est pas souvent entendue et la justice restaurative permet de lui donner une voix. L'auteur et la victime ne sont pas dans des postures inégales, ils ont les deux un chemin à parcourir [voir Infoprison : [La place des victimes dans la justice](#)].

La justice restaurative en Suisse

En Suisse, la médiation pénale n'est possible qu'en droit pénal des mineurs. Selon l'art. 17 de la Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin), si la médiation aboutit à un accord, alors la procédure est classée. Cette démarche est motivante pour les délinquants juvéniles selon Jean-Marc Knobel car ceci leur évite d'aller devant le juge.

Dans la prison de Lenzbourg, Claudia Christen-Schneider a mis en place des dialogues restauratifs, soit un programme de rencontres entre auteurs et victimes ayant commis, ou respectivement, subi le même type d'infraction.

Infoprison : « [La médiation carcérale, un processus qui peine à trouver sa place en Suisse](#) »
C'est probablement un peu moins

difficile d'accepter de participer à ces dialogues quand on est une victime car on ne va pas rencontrer son propre agresseur. Lors de ces rencontres, il y a de véritables échanges, des vraies métamorphoses de la part des détenus qui réalisent à quel point leur acte a fait du mal. C'est un processus très important dans la transformation du détenu et pour sa réinsertion, et c'est souvent essentiel pour les victimes, dans leur processus de reconstruction.

AJURES a obtenu l'autorisation de la prison de Brenaz à Genève pour organiser des rencontres entre auteurs et victimes.

Lors du débat du 7 novembre 2019, **Béatrice Métraux**, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département des institutions et de la sécurité présente le projet pilote de la prison pour mineurs et jeunes adultes à Palézieux « les Léchaïres ». Ce procédé est concentré sur la victime, l'auteur ne pourra pas bénéficier d'une réduction de peine.

Infoprison : « [C'est dans l'air du temps : modeste projet de justice restaurative dans le canton de Vaud](#) »
Entre octobre 2019 et février 2020, des « dialogues restauratifs » sont proposés, sous la forme de rencontres entre victimes et auteurs d'infractions. Il s'agit de confrontations indirectes, les victimes n'étant pas celles concernées par l'infraction commise par l'auteur. Comme dans toutes les expériences de justice restaurative, le but est de favoriser la prise de conscience, chez ces jeunes adultes, des dommages qu'ils ont causés, de préparer ainsi leur réinsertion et de réduire le risque de récidive. Pour les victimes c'est une contribution à leur capacité de dépasser le traumatisme vécu.

En droit pénal des adultes, l'art. 53 du code pénal (CP) donne la possibilité aux autorités pénales de renoncer aux poursuites lorsque l'auteur a réparé le

dommage causé et que l'intérêt public et privé de la victime à poursuivre l'auteur sont peu importants. Dans la pratique cette disposition est très peu utilisée en raison de ces conditions restrictives et est souvent au bénéfice des plus riches.

Infoprison : « [Injustice de la justice](#) »
L'introduction de l'article 53 dans le code pénal révisé de 2007 avait pour but de « décharger les autorités de poursuite pénale, d'améliorer les rapports entre les auteurs et les victimes et de faciliter le rétablissement de la paix publique ». C'était une ébauche bienvenue de justice restaurative. On s'est vite aperçu en effet que « la possibilité d'une réparation permet d'échapper à une condamnation pénale en déboursant de l'argent, [et que] les gens fortunés bénéficieraient ainsi d'un avantage à cet égard et pourraient conclure un marché avec la personne lésée et avec l'Etat ».

En ce qui concerne la médiation pénale en droit pénal des adultes, l'avant-projet du code de procédure pénale (CPP) introduisant cette possibilité dans le procès pénal n'a pas convaincu les parlementaires qui ont évoqué les coûts élevés d'implémentation d'une telle mesure pour les cantons.

Pourtant, la mise en place de rencontres entre auteurs et victimes à la prison « les Léchaïres » n'a coûté que CHF 3'500.- selon Béatrice Métraux. Camille Perrier Depeursing, met en avant l'absence de volonté politique de promouvoir la justice restaurative. Les recherches scientifiques préliminaires sur cette dernière démontrent une baisse de 7% du taux de récidive. Si la justice restaurative a un impact positif sur la réinsertion et contribue à la baisse du taux de récidive, alors cela fait économiser de l'argent à la société. **Gérard Demierre**, juriste et médiateur auprès du bureau de la médiation pénale pour mineurs du canton de Fribourg souligne que la médiation s'installe dans tous les

domaines du droit, une tendance que la politique pénale refuse à suivre. Le milieu politique n'est pas prêt à s'engager dans quelque chose de nouveau et tend vers une politique pénale de plus en plus répressive et fermée selon **Lisa Mazzone**, Conseillère aux États. Une certaine crainte existe de perdre le monopole étatique sur la justice pénale. Pourtant, le projet de loi souhaitait intégrer la médiation pénale en tant que moyen complémentaire à disposition du Ministère public dans une procédure pénale. Ce dernier aurait eu la possibilité de faire appel à un médiateur au cours de la procédure pénale pour une infraction poursuivie d'office ou pas. Le résultat de la médiation n'aurait eu aucun effet automatique sur un éventuel classement, le Ministère public étant libre d'examiner l'impact de celle-ci sur la procédure.

Mise à part l'absence de volonté politique, Dick Marty met en avant la pression sur les juges pénaux : les praticiens se positionnent sur des faits divers, sans donner la liberté au juge de se déterminer sur les circonstances

concrètes de l'auteur et de la victime. Pour Anne-Catherine Menétréy-Savary, nous faisons peu confiance aux capacités des auteurs à se réinsérer. Nous avons encore du chemin à parcourir à ce niveau pour accorder à la justice restaurative davantage de place dans le droit pénal suisse. De même, un changement d'opinion public est nécessaire : si le public a voté pour l'internement à vie, ça veut dire qu'il y a une certaine colère des victimes à travailler.

La justice restaurative telle que mise en avant par ses défenseurs en Suisse n'implique ni un changement fondamental de la justice pénale traditionnelle ni l'abolition de la sanction telle qu'on la connaît aujourd'hui. Il s'agit plutôt d'introduire des méthodes de résolution de conflit plus orientées vers les besoins individuels et d'augmenter l'arsenal de moyens à disposition du Ministère public. En milieu carcéral, l'objectif des rencontres entre auteurs et victimes est d'ouvrir le dialogue entre les parties, pour respectivement, faciliter la réinsertion et soutenir le rétablissement. Il

ne s'agit pas d'un moyen pour réduire la peine mais d'un complément à la justice pénale actuelle. En Europe, la justice restaurative fait déjà partie intégrante du droit pénal : en France, la médiation pénale est incluse dans le code de procédure pénale depuis 2014 ; en Allemagne, le code pénal prévoit que le juge tient compte des efforts de l'auteur pour remédier au dommage causé à la victime lors de la médiation. Il est également prévu pour certains délits mineurs que le lésé puisse se référer d'abord à des moyens de résolution de conflit extrajudiciaire avant de porter plainte. En Grande-Bretagne, il est possible, à la demande de la victime et avec le consentement de l'auteur, de suspendre la procédure judiciaire afin de tenter une procédure de justice restaurative [voir Jaccottet Tissot, Mona et Kapferer : [Pour une justice restaurative en Suisse Infoprisons](#)] Par rapport à ces pays européens, la Suisse reste dans une perspective conservatrice en faveur d'une justice pénale purement rétributive.

■ **Melody Bozinova**